

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : prélèvement INSA Campus de BOURGES

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l' INSA CENTRE VAL DE LOIRE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de L'INSA CENTRE VAL DE LOIRE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 64zzz654675

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
OBLIGATOIREMENT COMPTE AU NOM DE L'ELEVE

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : INSA CENTRE VAL DE LOIRE
REGIE DE RECETTE DROITS D' INSCRIPTION
Adresse :CAMPUS BOURGES
3 RUE DE LA CHOCOLATERIE
Code postal : 41000
Ville : BLOIS
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_____ (_____)

Cadre réservé à l'administration

Montant total à prélever : Droit de scolarité et/ou sécurité sociale /...../

A Remplir par l'élève - Modalité de paiement

Nombre de prélèvement mensuel souhaité : 1 Fois 2 Fois 3 Fois

A.....le.....

Signature

Joindre un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
Obligatoirement au NOM de L'ELEVE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par L' INSA CENTRE VAL DE LOIRE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec L'INSA CENTRE VAL DE LOIRE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.